

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS342

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 43 afin de ne pas rendre moins attractif le dispositif de cumul emploi-retraite pour les assurés n'ayant pas atteint l'âge de 67 ans.